la cgt CGI

Hérisson

Le journal de l'information piquante de la CGT

N° 35

JUILLET 2016

Les chiffres clés !

Point Syntec :

Valeur du point pour les IC depuis 2013 :

- pour les classifications 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 2.3 = 20,21 € bruts
- pour les classifications 3.1, 3.2, 3.3 = 20,13 € bruts

Valeur du point pour les Non cadres depuis 2013 : 2,85 € auquel il faut rajouter une partie fixe suivant l'indice :

- Pour les indices 1.3.1, 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2 : 827 €
- Pour les indices 2.1, 2.2 et 2.3 : 833,80 €
- Pour les indices 3.1, 3.2 et 3.3 : 839 €

L'été est là, vos congés aussi

Petit rappel : Notre accord sur les congés prévoit que chaque salarié acquiert, sur une année (allant du 1er juin A-1 au 31 mai A), 27 jours ouvrés de congés. (soit 2,25 jours par mois de présence).

La prise de ces congés se fait du 1er janvier de l'année A au 31 janvier de l'année A+1.

Dans le respect des dispositions légales, un congé minimum de 2 semaines consécutives doit être pris durant la période qui s'étend du 1er juin au 31 octobre.

Bon à savoir : Les conjoints et les personnes liées par un pacte civil de solidarité (PACS) qui travaillent dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.

Quelques dispositions particulières existent pour les tout nouveaux embauchés. En effet, les salariés nouvellement embauchés peuvent, avec l'accord de l'employeur, prendre les congés dès leur acquisition.

De même, il existe des dispositions spécifiques pour les jeunes embauchés qui peuvent leur ouvrir des droits à congés mais non rémunérés. Ainsi, les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, ont droit, s'ils le demandent, à un congé de 30 jours ouvrables, cependant ils ne pourront réclamer d'indemnité de congés pour les congés qu'ils réclament mais qu'ils n'ont pas acquis.

Les salariées ayant moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédent et ayant des enfants en charge (enfant vivant au foyer et âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours) bénéficient de jours de congés supplémentaires par enfant à charge.

Incidence des absences sur les congés : Le saviez-vous ?

Lorsque vous êtes absent pour maladie ou accident au moment de votre départ en congés, vos congés sont reportés.

Si votre arrêt de travail prend fin après la clôture de la période des congés payés légale ou conventionnelle, vous bénéficiez également d'un droit au report de ses congés payés annuels. (Cela a été précisé par la cour de cassation européenne, cf Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 24 février 2009, pourvoi 07-44.488)

Attention, toutefois, lorsque vous tombez malade pendant vos congés, vous ne pouvez exiger que votre congé soit prolongé de la durée de la maladie ou le faire reporter.

Les salariés de retour d'un congé de maternité ou d'adoption ont droit à leur congé payé annuel

Sondage Viavoice pour l'Ugict-CGT (Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens de la CGT) :

les cadres et les techniciens ne se retrouvent pas dans la loi Travail et demandent de nouveaux droits

1- Opinions et attentes des cadres

Dégradation de la reconnaissance professionnelle et du management

Le niveau de **rémunération** est jugé en inadéquation avec...

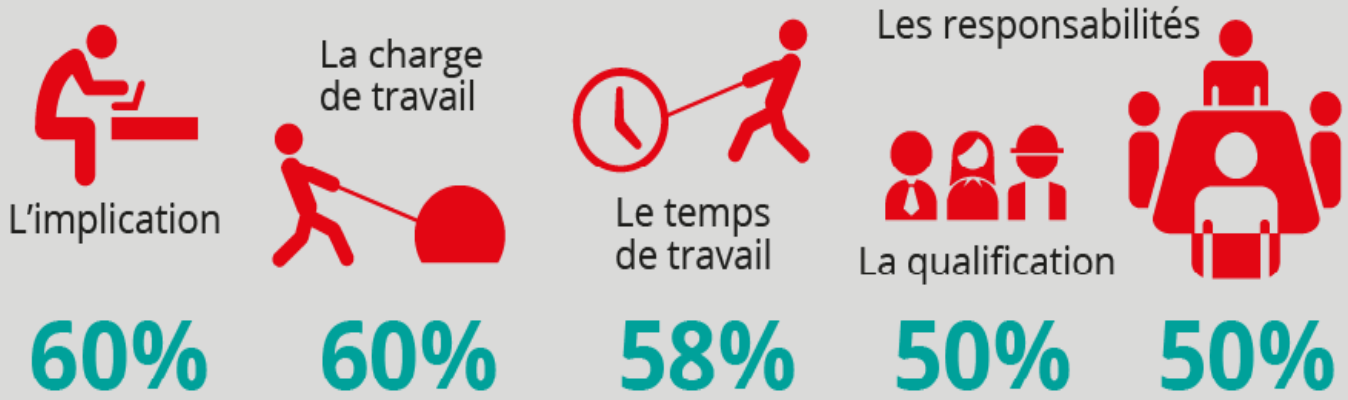

L'évaluation individuelle est discréditée

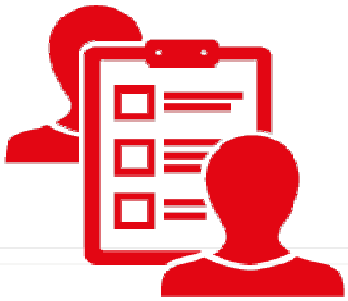

Fondée sur de mauvais critères **66%**

Manque de transparence **58%**

Pour **59%** des cadres, les choix et pratiques de leur entreprise ou administration rentrent régulièrement en contradiction avec leur **éthique professionnelle.**

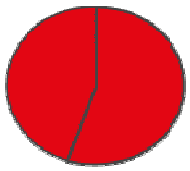

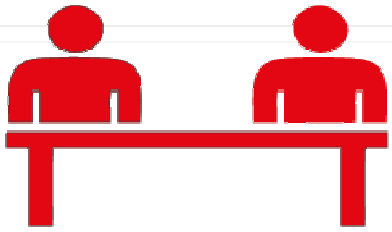

1 cadre sur 2 considère que **le management** se détériore

74% des cadres ne se sentent pas associés **aux choix stratégiques**

2 - Opinions et attentes des techniciens

Le management et l'évaluation

1 tech sur 2 considère que **le management** se détériore

L'évaluation individuelle est discréditée

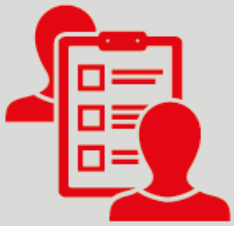

Fondée sur de mauvais critères **69%**

Manque de transparence **60%**

Les conditions de travail

Les techs estiment avoir les moyens de fournir un **travail de qualité**

Oui **60%**

Non **40%**

1 tech sur 2 constate un **débordement de la vie professionnelle sur la vie privée**

1 tech sur 2 estime que l'usage des TIC **aide à faciliter le travail**

Les 3 priorités des techs sont

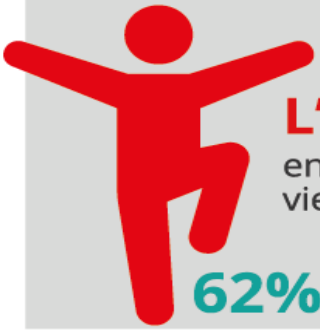

L'équilibre entre vie privée et vie professionnelle **62%**

Le salaire

55%

La qualité de vie au travail

45%

Un temps et une charge de travail qui explosent

48 % des cadres travaillent plus de 45h par semaine, les techniciens travaillent 42h30 en moyenne par semaine. 69 % des cadres et 58 % des professions techniciennes témoignent d'une augmentation de leur charge de travail. 57 % des cadres travaillent sur leur temps de repos. Ceci s'explique par :

- Le forfait jours, qui concerne un cadre sur 2 alors que la France a été condamnée à 4 reprises par le Comité Européen des Droits Sociaux.
- La multiplication des heures supplémentaires ni payées ni récupérées, dans 39 % des cas pour les professions techniciennes.
- Les outils numériques que 75 % des cadres utilisent pour raison professionnelle sur leur temps personnel.

56 % des cadres et 59 % des techs souhaitent un droit à la déconnexion pour un meilleur équilibre vie privée/ vie professionnelle

Syndicat CGT CGI

Pour nous joindre : **contact@cgt-cgi.com**

Jean-Pierre BAROUKHEL-MOUREAU (France) 07.83.22.17.89

Duc Thuan LE (GIDF) 06.70.44.45.06

Pascal GIFFARD-BOUVIER (GE) 06.11.83.78.27

Philippe BLANCHET (FGDC) 07.87.95.56.19

Pascal GENTY (GE) 06.95.69.74.02

Jacques LABANSAT (FGDC) 06.87.04.55.13

Guillaume AUGIER (FGDC) 06.82.44.69.38

Sylvie DAMON (GE) 06.84.45.50.57

Téléphone : 04 69 64 61 17

Web : http://www.cgt-cgi.com

« La vie sera bonne quand le travail sera pour tout le monde un luxe. » Albert Camus

« Le travail c'est d'être où l'on n'a pas choisi d'être, où l'on est contraint de demeurer » Christian Bobin

Panneau Virtuel : http://portal.ent.cgi.com/ab/func/hr/org/fr/relations_sociales/Panneauxsyndicaux/Pages/CGT.aspx

Dégradation de la reconnaissance professionnelle et du management

Sentiment d'être **reconnu-e** dans son travail

Non **52%**

2009 Oui **43%**

2015 Oui **34%**

Un niveau de **rémunération** jugé en inadéquation avec...

Dégradation du travail

Pour **65%** des techs, les choix et pratiques de leur entreprise ou administration rentrent régulièrement en contradiction avec leur **éthique professionnelle**

Pour **39%** **Le temps de travail moyen** déclaré est de **42 heures**

La charge de travail

Augmente **58%** | Reste stable **37%** | Baisse **5%**

Les heures supplémentaires se banalisent

51% Effectuent des heures supp.

Retrouver l'intégralité du sondage sous : http://www.ugict.cgt.fr/ugict/presse/sondageviavoice2016

Retrouvez la CGT CGI sur les réseaux sociaux

La CGT sur Facebook
https://www.facebook.com/SyndicatCGTCGIFrance

La CGT sur twitter
https://twitter.com/CgtCgiFrance